

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Réunion du 9 juin 2023 à 18h30.

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en salle d'Honneur de la Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire.

PRÉSENTS : Florence AIME, Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Nathalie CLABAUT, Jean-Louis DAVID, Nelly DURANDOT, Roland FREZIER, Sabine GROS, Nadine KOLLY, Nicole MEYNIER, Jean-Marc PANISSET, Etienne SENS, Hulya SIMSEK, Anne-Sophie VINCENT, Bernard WAILLE

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre DACLIN (pouvoir à Daniel BOUILLER), Nicole MEYNIER (pouvoir à Bernard WAILLE), Albin PANISSET (pouvoir à Roland FREZIER), Christophe RENAUD (pouvoir à Yves BLANC), Colin RIEUTORD (pouvoir à Etienne SENS)

ABSENT : Florence ABRY, Lionel PESSE-GIROD, Maryse VINCENT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel BOUILLER

I. INTRODUCTION

Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur présence et rappelle que cette séance est imposée pour l'élection des délégués et suppléants aux élections sénatoriales. Il énonce les personnes excusées et les pouvoirs ainsi que les personnes absentes.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

Monsieur le Maire indique que les conseillers n'ont pas été destinataires du procès-verbal du conseil du 4 mai 2023. En conséquence, il ne met pas au vote ce PV et le reporte au prochain conseil.

III. DELIBERATIONS

a. Délibération 2023/045 – Elections des délégués et suppléants pour les sénatoriales 2023.

Monsieur le Maire fait lecture des grandes lignes de l'arrêté préfectoral relatif à cette élection et demande si des listes sont déposées avant l'ouverture du scrutin. Une seule liste est déclarée et s'intitule Coteaux du Lizon. Monsieur le Maire procède à l'établissement du bureau de vote en désignant les deux conseillers les plus jeunes (Etienne SENS et Hulya SIMSEK) et les plus âgés (Nelly DURANDOT et Roland FREZIER).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2121-15, L2121-17,
Vu le Code électoral et notamment ses articles R.133, L 289,

Vu le décret n° 2023-257 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 concernant la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRGAE-392023-0511-0004 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par les conseillers municipaux,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 7 délégués pour la commune de Coteaux du Lizon et de leurs 4 suppléants, précisant que tous sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ; il rappelle qu'en cas d'égalité de suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire constate, avant l'ouverture du scrutin, qu'une seule liste de candidats a été déposée.

Au 1^{er} tour de scrutin ont obtenu :

Liste des Candidats		Votants	Votes Nuls	Votes Blancs	Exprimés	Suffrages obtenus
1	Liste Coteaux du Lizon	20	0	2	20	18

Monsieur le Maire proclame élus les 7 délégués et 4 suppléants dans l'ordre de présentation de la liste, soit :

Roland FREZIER	Liste « Coteaux du Lizon »	DELEGUE(e)
Florance AIME		DELEGUE(e)
Jean-Louis DAVID		DELEGUE(e)
Maryse VINCENT		DELEGUE(e)
Bernard WAILLE		DELEGUE(e)
Sabine GROS		DELEGUE(e)
Pierre DACLIN		DELEGUE(e)
Nadine KOLLY		SUPPLEANT(e)
Daniel BOUILLER		SUPPLEANT(e)
Nicole MEYNIER		SUPPLEANT(e)
Gérard AUGER		SUPPLEANT(e)

b. Délibération 2023/046 - Désignation d'un déontologue

Monsieur le Maire expose,

L'Association des Maires du Jura nous rappelle que la loi « 3DS » du 21 février 2022 prévoit que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'accompagner les collectivités, l'AMJ a démarché trois enseignants de droit public à l'Université Franche-Comté pour assurer cette mission sur l'ensemble du territoire jurassien. Pour plus de simplicité, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Alexandre CIAUDO comme déontologue pour les élus de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 : Désignation et rémunération du référent déontologue

Alexandre CIAUDO est Professeur agrégé de droit public à l'Université de Franche-Comté. Il y enseigne notamment le droit du contentieux administratif, de l'urbanisme, des contrats publics, de l'expropriation, et le droit des libertés fondamentales. Il dirige le Master « Droit de l'action administrative ». Il exerce également la profession d'avocat à la Cour, inscrit au Barreau de Dijon.

Il est proposé de désigner M. Alexandre CIAUDO, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal. Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 3 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à : alexandre.ciaudo@univ-fcomte.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 : Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Vote : 18 pour – 0 contre – 2 abstentions.

c. Délibération 2023/047 – Participation de la Commune et des familles au camp d'été

Monsieur le Maire expose,

La Maison de l'Enfance propose cette année un séjour de 3 jours au camping de Lons le Saunier du 11 au 13 juillet 2023. Il sera proposé aux enfants de 6 à 11 ans avec un nombre de places limité à 24.

Le budget de ce séjour est estimé à 2 160 € soit 90 € par participant. Il comprend le transport, les repas, le camping, une entrée à la piscine de Lons et une entrée au musée de la Vache qui rit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

VALIDE le projet de camp estival proposé par la Maison de l'Enfance

DECIDE de prendre en charge une partie du coût du séjour à hauteur de 45 € par enfant ce qui représente un budget de 1 080 € soit 50% du séjour.

DECIDE de demander une participation aux familles de 30 € par participant en sus des frais d'inscription à la Maison de l'Enfance dus pour les trois jours.

Vote : 20 pour – 0 contre – 0 abstention.

d. Délibération 2023/048 – Actualisation plan de financement AMI Bourg-Centre

Le Directeur général des Services indique qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement du projet au regard du chiffrage estimé par le maître d'œuvre (Verdi) à l'issue de la phase ETUDE PROJET. Cette actualisation doit permettre de finaliser les demandes de subventions auprès du Département du Jura et de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

D'un point de vue calendrier, les dossiers de consultation d'entreprises sont en cours d'élaboration. Il est prévu d'ouvrir les offres mi-juillet pour un début de travaux à l'automne.

Anne-Sophie VINCENT fait part de son scepticisme quant aux délais qui apparaissent serrés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/097 relative à l'approbation du plan de financement du projet de réhabilitation du Centre-bourg,

Considérant l'avancement du projet et le chiffrage de la phase PRO (étude projet) proposé par le Cabinet VERDI, maître d'œuvre.

Considérant les notifications d'attribution de subventions du Commissariat de massif et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement pour les demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Département du Jura et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		Observations
Nature	Montant HT	Financeurs	Montant HT	
Place de l'hôtel de ville	292863.00	Région BFC	415500.00	Notifiés par convention en date du 01/12/2022
Grande Rue	230291.00	Commissariat massif	75127.66	Notifiés le 15/06/2022
Place Voltaire	470521.75	Etat (DETR) - 20%	252174.84	Dossier à compléter
Grand Verger	207500.00	CCHJSC	50000.00	
		Département Jura		
		Aide aux territoires-15%	156801.48	Base 1 045 343.18 €
		Amendes de police	25000.00	Travaux grande rue hors espaces verts et mobilier - 215 531 €
Sous-total	1201175.75	Sous-total	974603.98	
Maîtrise d'œuvre - 4.97%	59698.43			
		Autofinancement - 22.7%	286270.21	
TOTAL	1 260 874.18 €	TOTAL	1 260 874.18 €	

Vote : 20 pour – 0 contre – 0 abstention.

En marge de cette délibération, Anne-Sophie VINCENT revient sur les problématiques de déviation pour les travaux de Cuttura. Elle indique que la signalisation à Saint-Lupicin « Déviation sauf riverains » n'est pas adaptée car les personnes ne vont plus jusqu'au village ce qui apparaît gênant pour certains professionnels.

e. Délibération 2023/049 – Budget principal DM n°1

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023/044 relative à l'adhésion à l'AFL,

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits afin de pouvoir verser l'apport au capital de l'Agence France Locale dans le cadre de l'emprunt pour le financement du réaménagement du bourg-centre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante et le virement de 14 600 € du compte 2152 au compte 266. Le montant des inscriptions budgétaires restent inchangés et s'établissent à :

- Fonctionnement : 3 207 282 €
- Investissement : 3 065 943,10 € **DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152 : installations de voirie	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-266 : Autres formes de participation	0,00 €	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 600,00 €	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

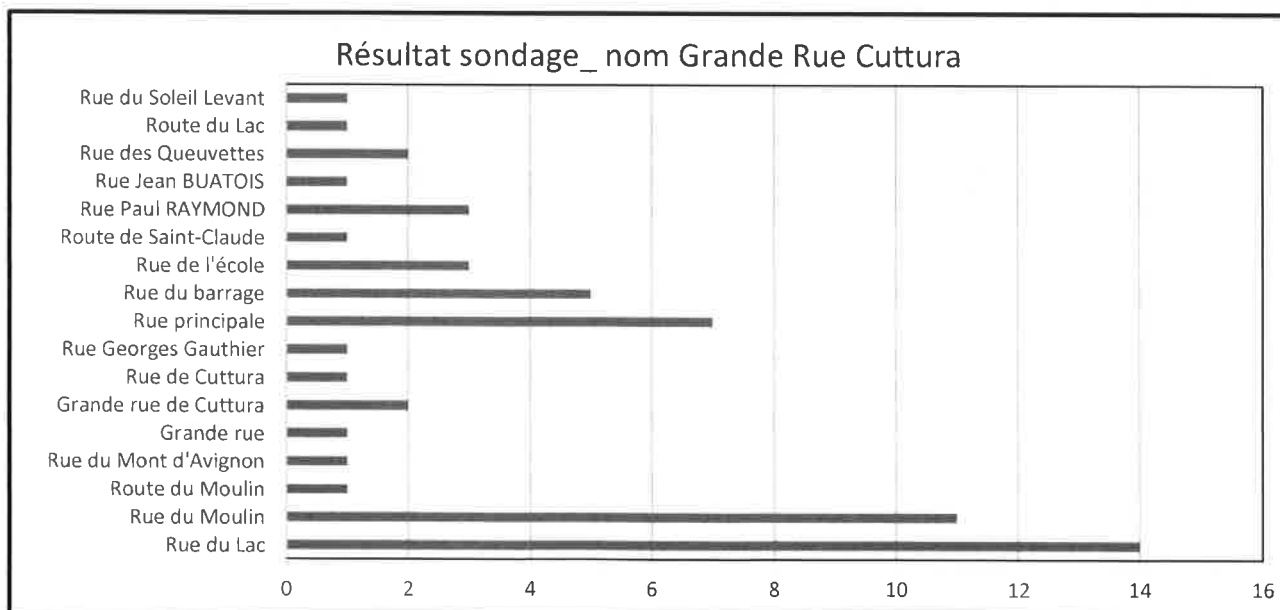
Vote : 20 pour - 0 contre - 0 abstention.

f. Délibération 2023/050 - Dénomination Grande rue Cuttura

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de distinguer les « Grande rue » de Cuttura et Saint-Lupicin pour des raisons de sécurité (problématiques des services de secours à identifier la bonne rue sur Coteaux du Lizon) et afin de résoudre les problèmes d'adressages régulièrement constatés,

Considérant le résultat du sondage auprès des habitants de Cuttura et les 55 réponses reçues pour renommer la Grande Rue de Cuttura,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la dénomination « Rue du Lac » en lieu et place de la Grande rue sur la commune fusionnée de Cuttura.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information à l'ensemble des services concernés et notamment La Poste.

Vote : 17 pour – 3 contre – 0 abstention.

g. Délibération 2023/051 – Participation Ravilloles_Fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire expose :

La délibération n°2023-039 du 7 mai 2023 précisait l'effectif d'élèves originaires de Ravilloles fréquentant l'école maternelle publique de Cuttura au nombre de 9. Or il s'avère qu'il n'y a que 8 élèves.

Dans ces conditions la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-039 du 7 mai 2023.

Vu la loi 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 de répartition des compétences en matière d'enseignement public entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la « Mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Vu la délibération 18/2002 du 4 février 2002 instituant une participation pour la commune de Ravilloles aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Coteaux du Lizon ;

Vu la scolarisation des enfants résidant à Ravilloles dans les écoles publiques de Coteaux du Lizon ;

CONSIDERANT qu'aucune quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles n'est prise en compte à ce jour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'ajouter au coût de fonctionnement une majoration de 10% pour les frais de gestion administrative liés au temps de travail de l'agent en charge de la gestion des ressources humaines et de la comptabilité et du Directeur général des Services.

FIXE le montant de la participation de la commune de Ravilloles à **17 846.88 euros** au titre de l'année scolaire 2022-2023 correspondant à :

- **15 796.56 euros** pour 8 enfants de la commune de Ravilloles fréquentant l'école maternelle publique de Cuttura, soit 1 974.57 euros par enfant.
- **1 609.13 euros** pour 1 enfant de la commune de Ravilloles fréquentant l'école maternelle publique de Saint-Lupicin.
- **441.19 euros** pour 1 enfant de la commune de Ravilloles fréquentant l'école publique Bernard Clavel de Saint-Lupicin.

Vote : 20 pour – 0 contre – 0 abstention.

Anne-Sophie VINCENT demande s'il ne serait pas possible à l'avenir de ne voter que le montant par enfant. La question sera posée au comptable public mais il est possible qu'il soit nécessaire de signifier le montant global à refacturer.

Concernant le projet de délibération portant sur la cession de la parcelle AS 849 au profit de Monsieur Régis MAYET, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son retrait de l'ordre du jour en raison d'un appel de la notaire l'après-midi même. En effet, si la vente de la parcelle sur laquelle a été construit le garage ne pose pas de problème, il en est différent de la parcelle située entre le garage et la chaussée. Il a été demandé au notaire d'étudier la possibilité de désaffecter et déclasser cette zone pour ensuite établir une servitude de passage pour Monsieur MAYET. Le sujet est reporté au prochain conseil.

INFORMATION AU CONSEIL

▪ Prêt Agence France Locale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la signature d'un emprunt d'un million d'euros auprès de l'Agence France Locale pour le financement du projet de réaménagement du centre bourg.

▪ Dossier Buclans

Monsieur le Maire fait part de la mise en demeure de Monsieur le Préfet via la DDT, de procéder à la démolition du château de Buclans. Monsieur le Maire rappelle son souhait d'être accompagné dans cette procédure et indique avoir pris conseil auprès d'une avocate pour 480 € TTC.

▪ SICOPAL – Augmentation du coût des repas

Le SICOPAL a informé la commune de l'augmentation de 10 % du coût du repas à partir de la rentrée 2023. Au regard de l'inflation actuelle, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le prix des repas pour les familles et d'absorber cette augmentation.

Prochain conseil municipal : lundi 3 juillet 2023

Fin de la séance : 20h20

Le Maire

Roland FREZIER



Le secrétaire de séance

Daniel BOUILLER